



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITE FINANCIER

Cent cinquante-quatrième session

Rome, 26-30 mai 2014

Évaluation actuarielle des obligations relatives au personnel – 2013

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Aiman Hija

Directeur de la Division des finances et Trésorier

Tél.: +3906 5705 4676

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mk211f

RÉSUMÉ

- Le présent document fournit des informations à jour au Comité financier sur les résultats de l'évaluation actuarielle relative aux obligations de l'Organisation au titre des plans concernant le personnel (ci-après dénommés «les plans»), au 31 décembre 2013.
- La **section I (*Introduction*)** décrit les plans qui prévoient des prestations pour le personnel, soit à la cessation de service, soit en cas de maladie ou d'accident lié au travail. Elle explique également l'objectif des évaluations actuarielles annuelles.
- La **section II (*Résultats de l'évaluation actuarielle*)** fait le point des obligations totales des plans au 31 décembre 2013, 2012 et 2011 et présente les principales hypothèses utilisées lors de ces évaluations actuarielles. En 2013, le montant total des obligations des plans a diminué d'un montant total de 39,4 millions d'USD, passant de 1 252,5 millions d'USD au 31 décembre 2012 à 1 213,1 millions d'USD au 31 décembre 2013. Les différentes raisons de cette diminution sont expliquées dans cette section.
- La **section III (*Situation financière actuelle*)** indique le montant total des obligations inscrites et non inscrites dans les comptes, ainsi que des obligations nettes du bilan au titre des plans, sur la base des évaluations actuarielles, et elle présente également le montant total des obligations provisionnées et non provisionnées au 31 décembre 2013, 2012 et 2011, respectivement. Au 31 décembre 2013, le montant total des obligations non provisionnées se chiffrait à 765,9 millions d'USD alors qu'il était de 871,0 millions d'USD au 31 décembre 2012.
- La **section IV (*Comptabilisation et financement*)** compare les coûts des prestations au titre des services rendus pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2014. Au total, ces coûts s'élèvent à 38,3 millions d'USD en 2014, contre 40,8 millions d'USD en 2013. Cette section examine aussi les propositions de financement intégral du Plan d'assurance maladie après cessation de service (AMACS) et du Fonds des indemnités de départ (FID). Le financement annuel nécessaire pour amortir intégralement les obligations au titre de l'AMACS à l'horizon 2040 se monte à 24,5 millions d'USD, alors que les crédits ouverts par la Conférence à cette fin s'élevaient à 7,05 millions d'USD par an, en 2014 et 2015, ce qui laisse un déficit de 17,45 millions d'USD par an. Par ailleurs, le financement annuel nécessaire pour amortir intégralement, à l'horizon 2025, les obligations du FID, au titre des services passés, se chiffre à 7,0 millions d'USD, mais aucun crédit budgétaire n'a jamais été prévu pour financer ces obligations.
- La **section V (*Débat au sein du système des Nations Unies*)** fait le point sur l'examen de la question par l'Assemblée générale des Nations Unies.
- L'**additif 1** présente des informations complémentaires sur les options présentées à la cent cinquante et unième session du Comité, en novembre 2013, pour réduire le sous-financement des obligations au titre de l'AMACS.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité est invité à prendre acte de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013 et de la situation financière présente, de la comptabilisation et du financement des charges résultant pour l'Organisation des plans relatifs au personnel au 31 décembre 2013.
- Le Comité est aussi invité à prendre note des informations complémentaires présentées par le Secrétariat sur les options visant à réduire la part non financée des obligations au titre de l'AMACS en tenant compte des réflexions menées à ce sujet par l'Assemblée générale des Nations Unies, et à communiquer tout avis ou orientation.

Projet d'avis

Le Comité:

- **a noté que les obligations relatives au personnel s'élevaient, au 31 décembre 2013, à un montant total de 1 213,1 millions d'USD, soit une diminution de 39,4 millions d'USD depuis l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2012, principalement due à une augmentation en ce qui concerne le taux d'actualisation avait été revue à la hausse;**
- **a noté que l'Assemblée générale des Nations Unies examinait à l'heure actuelle la question de la part non financée des obligations au titre de l'AMACS et a demandé instamment au Secrétariat de le tenir informé des conclusions des débats;**
- **a noté les options présentées par le Secrétariat pour couvrir la part non financée des obligations au titre de l'AMACS;**
- **a encouragé le Secrétariat à examiner de manière plus approfondie l'option qui consisterait à apporter un financement supplémentaire pour couvrir les obligations au titre de l'AMACS et à déterminer la faisabilité et la rentabilité de l'option qui consisterait à souscrire une assurance pour la totalité des montants;**
- **a souligné qu'il était important de continuer de travailler avec d'autres organismes du système des Nations Unies afin de s'entendre sur une approche commune, y compris sur un même protocole pour établir les hypothèses, notamment celles qui servent aux calculs actuariels, aux fins du calcul des obligations au titre de l'AMACS;**
- **a demandé instamment au Secrétariat de faire de son mieux pour réaliser un maximum d'économies sur le plan d'assurance maladie.**

I. Introduction

1. La FAO dispose de quatre plans (les «plans») prévoyant des prestations en faveur du personnel, soit à la cessation de service soit en cas de maladie ou d'accident du travail. Ces plans sont les suivants:

- **Régime des indemnités pour cessation de service (RICS)** – Selon les dispositions de ce plan, les agents du Siège appartenant à la catégorie des services généraux ont droit à des indemnités à la cessation de service équivalant à 1/12 du traitement annuel net final multiplié par le nombre d'années de service entre le 1^{er} janvier 1975 et le 31 décembre 1990, plus 1/13,5 du traitement annuel net final multiplié par le nombre d'années de service après le 1^{er} janvier 1991.
- **Fonds des indemnités de départ (FID)** – Le fonds des indemnités de départ comprend les indemnités payables au personnel au moment de la cessation de service, notamment la prime de rapatriement, le voyage de rapatriement et les frais de déménagement, le versement en compensation des jours de congé annuel accumulés, l'indemnité de licenciement et, le cas échéant, le capital décès.
- **Assurance maladie après cessation de service (AMACS)** – L'assurance maladie après cessation de service est un plan d'assurance médicale pour les fonctionnaires retraités et les membres de leur famille qui remplissent certaines conditions d'admissibilité. Le plan général d'assurance médicale assure le remboursement partiel de certains frais (hôpital, médecin, dentiste, psychiatre, physiothérapie, centre de soins palliatifs, verres correcteurs), sous réserve de diverses limitations et exclusions. Le coût du plan général d'assurance médicale est partagé entre les fonctionnaires retraités et l'Organisation.
- **Fonds de réserve du plan d'indemnisation (FRPI)** – Le plan d'indemnisation sert à fournir certaines prestations au personnel (y compris les consultants et les personnes employées au titre d'un accord de service personnel) en cas d'accident, de maladie ou de décès imputables à l'exercice de leurs fonctions au service de l'Organisation. Ces prestations incluent des annuités ou une somme forfaitaire (complétant les prestations de la Caisse commune des pensions des Nations Unies, le cas échéant) en cas de décès ou d'invalidité, et le remboursement de dépenses médicales et de frais d'hospitalisation raisonnables et autres dépenses directement liées au préjudice subi.

2. Tous les plans susmentionnés sont traités par l'Organisation comme des régimes à prestation déterminée. Pour se conformer aux exigences en matière de présentation de documents financiers, l'Organisation charge, chaque année, une société extérieure d'actuaire d'effectuer une évaluation de tous les plans, afin:

- a) de déterminer les obligations globales de l'Organisation associées à ces plans;
- b) d'établir les dépenses annuelles requises pour subvenir aux besoins des plans;
- c) de quantifier les taux de contributions recommandés pour amortir intégralement des obligations;
- d) de disposer des informations nécessaires pour établir les documents financiers exigés.

Les évaluations actuarielles de 2013, 2012 et 2011 ont été réalisées par Aon Hewitt (www.aon.com). Le présent document, qui se réfère aux résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013, décrit la situation financière actuelle, la comptabilisation et le financement des obligations de l'Organisation et présente des informations comparatives, au 31 décembre 2012 et 2011.

II. Résultats des évaluations actuarielles

3. On trouvera, au tableau 1, une comparaison de l'ensemble des obligations actuarielles, par plan, au 31 décembre 2013, 2012 et 2010.

Tableau 1

| <i>(en millions d'USD)</i> | | | | | | | |
|---|-------------------------------|---------------|--------------|-------------------------------|--------------|-------------|----------------|
| Plan | Augmentation/ (Diminution) | | | Augmentation/ (Diminution) | | | 2011 |
| | 2013 | MUSD | % | 2012 | MUSD | % | |
| FRPI | 18,5 | (1,1) | -5,6% | 19,6 | 0,6 | 3,2% | 19,0 |
| FIP | 72,2 | (3,2) | -4,2% | 75,4 | 8,1 | 12,0% | 67,3 |
| RICS | 85,0 | (10,4) | -10,9% | 95,4 | 8,7 | 10,0% | 86,7 |
| AMACS | 1 037,4 | (24,7) | -2,3% | 1 062,1 | 83,1 | 8,5% | 979,0 |
| Total des obligations actuarielles | 1 213,1 | (39,4) | -3,1% | 1 252,5 | 100,5 | 8,7% | 1 152,0 |

Comme le montre le tableau 1, la diminution nette de 39,4 millions d'USD des obligations actuarielles entre 2013 et 2012 n'a pas été significative. Les variations liées aux hypothèses et aux méthodes sont présentées ci-après:

| Plans relatifs au personnel: sources des variations entre 2012 et 2013 | Variations en millions d'USD |
|--|---------------------------------|
| Variation attendue, sans nouveaux participants* | 42,1 |
| Augmentation du taux d'actualisation | (84,0) |
| Variation du taux de change EUR/USD | 32,6 |
| Demandes de remboursement et dépenses administratives effectives | (17,8) |
| Variation due aux amendements apportés aux plans en 2013 | (4,6) |
| Autres | (7,7) |
| Diminution totale nette | (39,4) |

* Augmentation attendue du fait du coût des prestations au titre des services rendus (droits acquis supplémentaires) et des charges financières, moins diminution résultant des prestations versées.

4. L'évaluation actuarielle des plans exige que la FAO adopte certaines hypothèses afin d'estimer au mieux le coût de la fourniture de ces prestations à son personnel. Ces hypothèses sont à la fois démographiques (par exemple, estimation des taux de mortalité, taux de rotation du personnel, demandes de remboursement présentées au titre des assurances médicales, etc.) et financières (par exemple, taux d'actualisation, traitements et prestations futurs, dépenses médicales futures, etc.). En raison de la variation de ces facteurs, tant internes qu'externes, la FAO et les actuaires conduisent un examen annuel des hypothèses utilisées dans les calculs actuariels et les corrigent quand ils estiment que de telles corrections sont nécessaires à l'exactitude des calculs relatifs aux obligations de ces plans. Comme la plupart des calculs actuariels, les évaluations annuelles sont très incertaines et imprévisibles. En particulier, la valeur des obligations de la FAO au titre des plans est très sensible à l'évolution du taux de change EUR/USD, au taux d'actualisation, aux demandes de remboursement des frais médicaux et au taux d'inflation des dépenses médicales. Les hypothèses retenues pour l'évaluation actuarielle de 2013 n'ont pas subi de changement important. Les hypothèses fondamentales utilisées dans l'évaluation des plans pour 2013, 2012 et 2011 sont présentées au tableau 2.

Tableau 2

| <u>Principales hypothèses</u> | <u>2013</u> | <u>2012</u> | <u>2011</u> |
|---|--|--|--------------------------------------|
| Économiques | | | |
| → Taux d'actualisation | | | |
| AMACS | 4,3 % | 3,9 % | 4,3 % |
| RICS | 3,0 % | 2,5 % | 4,3 % |
| FID | 3,7 % | 3,0 % | 4,4 % |
| FRPI | 4,6 % | 3,8 % | 4,4 % |
| → Taux d'inflation des dépenses médicales | 5 % de 2014 à 2024; 4,5 % pour 2025-2044; 4 % à partir de 2045 | 5 % de 2013 à 2024; 4,5 % pour 2025-2044; 4 % à partir de 2045 | 4 % de 2012 à 2014 et 5 % ensuite |
| → Taux général d'inflation | 2,5 % par an | 2,5 % par an | 2,5 % par an |
| → Taux de change de fin d'année EUR/USD | 1,38 | 1,33 | 1,29 |

III. Situation financière actuelle

5. Le tableau 3 ci-après indique le montant total des obligations inscrites et non inscrites¹ pour les plans, sur la base des évaluations actuarielles, ainsi que le montant total des obligations provisionnées et non provisionnées pour tous les plans, comparé à la juste valeur boursière des placements à long terme affectés à l'amortissement au 31 décembre 2013, 2012 et 2011, respectivement.

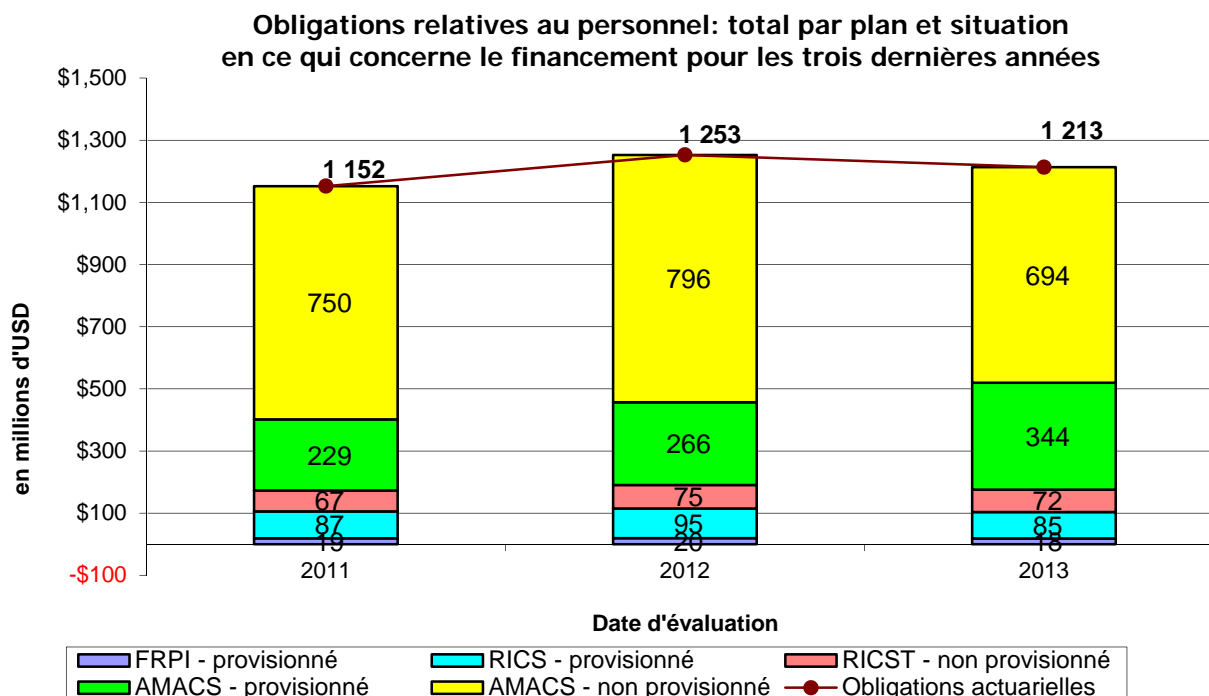
Tableau 3

| | <u>2013</u> | <u>2012</u> | <u>2011</u> |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | <u>en millions d'USD</u> | <u>en millions d'USD</u> | <u>en millions d'USD</u> |
| Plan | | | |
| FRPI | 18,5 | 19,6 | 19,0 |
| FID | 72,2 | 75,4 | 25,9 |
| RICS | 85,0 | 95,4 | 85,2 |
| AMACS | 1 037,4 | 1 062,1 | 775,9 |
| Total obligations échues | 1 213,1 | 1 252,5 | 906,0 |
| À ajouter: obligations non inscrites | 0,0 | 0,0 | 246,0 |
| Total obligations déterminées par évaluation | 1 213,1 | 1 252,5 | 1 152,0 |
| À déduire: placement à long terme affectés (à leur juste valeur boursière) | (431,6) | (374,2) | (326,8) |
| À déduire: avances au personnel au titre du RICS | (15,6) | (7,3) | (7,5) |
| Total obligations non provisionnées* | 765,9 | 871,0 | 817,7 |
| * Dont: | | | |
| FID | 72,2 | 75,4 | 67,3 |
| AMACS | 693,7 | 795,6 | 750,4 |
| Total obligations non provisionnées | 765,9 | 871,0 | 817,7 |

¹ En 2012, l'Organisation a changé sa méthode comptable s'agissant de la méthode dite du «couloir». Au 31 décembre 2012, l'Organisation avait inscrit toutes ses obligations et n'avait donc aucune obligation non inscrite.

Le graphique 1 ci-dessous présente le montant total des obligations relatives au personnel, par plan, et la situation en ce qui concerne leur financement:

Graphique 1



6. En 2013, la valeur comptable des placements à long terme de l'Organisation affectés aux plans a augmenté de 57,4 millions d'USD, passant de 374,2 millions d'USD au 31 décembre 2012 à 431,6 millions d'USD au 31 décembre 2013. Pour plus de détails sur les investissements, on se reportera au Rapport sur les placements 2013 (FC 154/4).

IV. Comptabilisation et financement

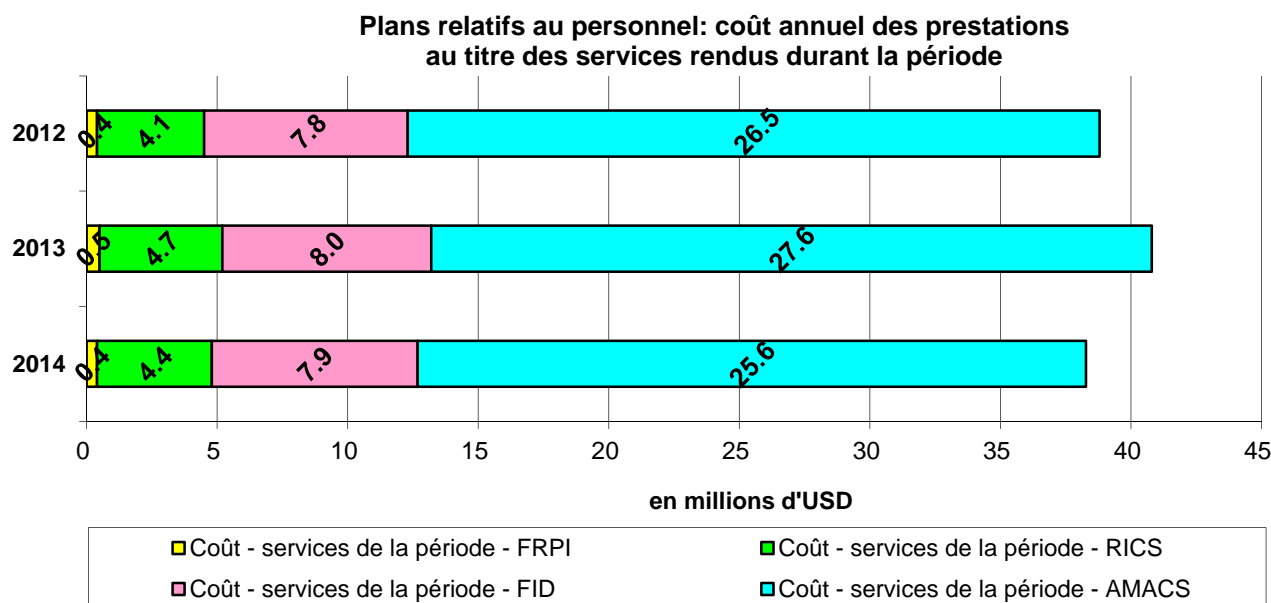
7. Le tableau 4 et le graphique 2 ci-dessous présentent les coûts annuels des prestations au titre des services rendus² durant la période triennale se terminant le 31 décembre 2014, sur la base des évaluations actuarielles relatives aux années précédentes arrêtées au 31 décembre 2013, 2012 et 2011, respectivement.

Tableau 4

| Coûts des prestations au titre des services rendus au cours de la période | | | | | | |
|---|-------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
| Plan | 2014 | | 2013 | | 2012 | |
| | en millions d'USD | % dépenses | en millions d'USD | % dépenses | en millions d'USD | % dépenses |
| FRPI | 0,4 | 1,0% | 0,5 | 1,2% | 0,4 | 1,0% |
| FID | 7,9 | 20,6% | 8,0 | 19,6% | 7,8 | 20,1% |
| RICS | 4,4 | 11,5% | 4,7 | 11,5% | 4,1 | 10,6% |
| AMACS | 25,6 | 66,9% | 27,6 | 67,6% | 26,5 | 68,3% |
| Total | 38,3 | 100,0% | 40,8 | 100,0% | 38,8 | 100,0% |

² Le coût des prestations au titre des services rendus durant la période est un élément standard des dépenses de personnel, découlant chaque année des services fournis par les membres du personnel en activité en échange de prestations payables dans l'avenir. Les dépenses ci-dessus englobent à la fois le Programme ordinaire et les fonds fiduciaires.

Graphique 2



8. Pour 2014, le coût des prestations au titre des services rendus a diminué d'un montant nominal total de 2,5 millions d'USD, dont 2,0 million pour l'AMACS. La diminution des obligations au titre de l'AMACS s'explique comme suit:

- diminution de 3,1 millions d'USD due au relèvement du taux d'actualisation, qui est passé de 3,9% à 4,3%;
- diverses augmentations, pour un montant total de 1,1 million d'USD, dues notamment aux nouveaux entrants et à la variation du taux de change euro/USD de fin d'année.

9. Les résolutions 10/99 et 10/2001 de la Conférence prévoient que les placements à long terme et tout revenu qu'ils produisent serviront en premier lieu à garantir que des fonds suffisants seront disponibles pour financer le Régime des indemnités de cessation de service (RICS) et le Fonds de réserve du Plan d'indemnisation (FRPI). Ces résolutions prévoient en outre que tous placements supplémentaires et les revenus qu'ils produisent seront affectés d'abord à l'AMACS, puis au FID. Au 31 décembre 2013, le financement tant de l'AMACS que du FID reste insuffisant (voir également le tableau 3 et le graphique 1). Les placements à long terme affectés et les avances au personnel au titre du RICS sont présentés au tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5

| Placements à long terme et avances, par plan | | | |
|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Plan | <u>2013</u> | <u>2012</u> | <u>2011</u> |
| <i>Entièrement provisionné</i> | <u>en millions d'USD</u> | <u>en millions d'USD</u> | <u>en millions d'USD</u> |
| FRPI | 18,5 | 19,2 | 19,0 |
| RICS | 85,0 | 94,0 | 86,7 |
| <i>Partiellement provisionné</i> | | | |
| AMACS | 343,7 | 268,3 | 228,6 |
| <i>Non provisionné</i> | | | |
| FID | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Total obligations provisionnées | 447,2 | 381,5 | 334,3 |
| Financées par | | | |
| Placements à long terme affectés | 431,6 | 374,2 | 326,8 |
| Avances au personnel au titre du RICS | 15,6 | 7,3 | 7,5 |
| | 447,2 | 381,5 | 334,3 |

10. Conformément aux directives données par le Comité financier et par le Conseil de la FAO, le Secrétariat a obtenu des actuaires de la FAO les montants annuels nécessaires pour assurer un financement intégral des obligations au titre de l'AMACS et du FID, calculées à un horizon révisé - 31 décembre 2040 et 31 décembre 2025, respectivement.

11. Sur la base de l'évaluation actuarielle la plus récente (arrêtée au 31 décembre 2013), l'Organisation devrait, pour financer intégralement les obligations au titre des services passés liées au FID (72,2 millions d'USD), apporter une contribution supplémentaire de 7,0 millions d'USD par an (14,0 millions d'USD par exercice biennal), en prenant pour hypothèse une période d'amortissement de 15 ans à partir de 2010.

12. Sur la base de l'évaluation actuarielle la plus récente (arrêtée au 31 décembre 2013), l'Organisation devrait, pour amortir intégralement les obligations au titre des services passés liées à l'AMACS (693,7 millions d'USD, calculés sur la base d'une période d'amortissement de 30 ans à partir de 2010), apporter une contribution de 24,5 millions d'USD par an (49,0 millions d'USD par exercice biennal). Par comparaison, les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres pour financer les obligations au titre des services passés liées à l'AMACS pour l'exercice biennal 2014-2015 s'élèvent actuellement à 7,05 millions d'USD par an (14,1 millions d'USD pour l'exercice biennal) comme approuvé par la Conférence en juin 2013. Ce niveau de financement, calculé sur la base de la date d'amortissement du 31 décembre 2027, a été à l'origine approuvé par la Conférence en novembre 2003 pour l'exercice biennal 2004-2005 et est resté inchangé pour les exercices ultérieurs malgré l'augmentation du montant non provisionné.

V. Débat au sein du système des Nations Unies

13. À sa cent cinquante et unième session, en novembre 2013, le Comité a été informé des options que le Secrétariat de l'ONU avait présenté à l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, au sujet des obligations de l'ONU au titre de l'AMACS, dans le document A/68/353. Il est proposé dans ce document d'instituer deux retenues différentes sur les dépenses communes de personnel³.

14. L'Assemblée générale, dans la résolution A/RES/68/244 adoptée le 27 décembre 2013, a prié le Secrétaire général :

- d'examiner la possibilité d'élargir le mandat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, compte tenu de l'avis du Comité mixte de la Caisse, en vue d'y inclure l'administration économique, rationnelle et durable des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service, en prenant en considération les avantages et les inconvénients de cette option, y compris ses incidences financières et juridiques, sans préjudice du résultat de l'étude, et de lui faire rapport à sa soixante-dixième session ;
- de réaliser une étude des régimes d'assurance maladie actuellement proposés au personnel actif et aux retraités des organismes des Nations Unies, de chercher tous les moyens de gagner en efficacité et de maîtriser les coûts, et de lui faire rapport à sa soixante-dixième session.

15. Le Secrétariat suivra de près les débats à l'Assemblée générale, notamment dans le cadre de sa participation aux travaux du Groupe de travail mixte ad hoc sur l'assurance maladie des retraités du Réseau Finances et budget, et fera rapport à la prochaine session ordinaire du Comité, à l'automne 2014.

³ Pour plus de détails, on se reportera aux paragraphes 10 et 11 du document FC 151/5.